



Conseil de Zone de secours « Val de Sambre »

En application de l'article 124 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, telle qu'amendée ultérieurement, la liste des délibérations prises par le Conseil de zone est publiée par voie d'affichage au siège social de la zone ainsi que dans tous les postes de la Zone OU par la mise en ligne sur le site Internet de la Zone.

Liste des délibérations de la séance du Conseil de Zone du 2 octobre 2020

1. Décisions de l'autorité de tutelle
2. ~~Vacance de 5 emplois dans la fonction de sapeur-pompier professionnel – Appel à candidatures – Concours de recrutement –~~
3. ~~Vacance de 8 emplois dans la fonction de sapeur-pompier volontaire et constitution de réserve de recrutement – Appel à candidatures – Concours de recrutement –~~
4. Déclaration de vacance de 30 emplois dans la fonction d'ambulancier volontaire non-pompier – Recours à la réserve de recrutement
5. Prise d'acte de certaines décisions prises par le Collège de zone sur base de délégation de compétence en marché public
6. Approbation du procès-verbal du Conseil de zone du 28 août 2020
7. Renouvellement de la nomination d'un ambulancier volontaire
8. Renouvellement de la nomination d'un ambulancier volontaire
9. Transfert d'un membre du personnel ambulancier volontaire vers le personnel pompier volontaire – Nomination à titre stagiaire
10. Transfert d'un membre du personnel ambulancier volontaire vers le personnel pompier volontaire – Nomination à titre stagiaire
11. Fin de l'engagement d'une ambulancière volontaire - Non-renouvellement de la nomination
12. Nomination à titre effectif d'un sapeur-pompier volontaire
13. Audition d'un ambulancier volontaire dans le cadre d'une procédure de non-renouvellement de nomination

Points adjoints à la séance :

14. Arrêté d'approbation de l'insertion de 30 places supplémentaires au cadre du personnel ambulancier contenu dans le plan du personnel pour la période 2019-2024 – Prise d'acte

Le Secrétaire de Zone,

Xavier GOBBO.

Le Président de Zone,

Jean-Charles LUPERTO.